

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire	PG053DDT49	<p>Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : 1 : 4m, L : 30m : H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes</p> <p>Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : 1 : 4m, L : 25m</p> <p>Les caractéristiques associées aux tonnages 48 t 1 présentent les limites de la 1ère catégorie : 1 : 3m, L : 20m.</p> <p>Pour les ouvrages en voies portées franchissant les autoroutes (PS), dont les conditions et la liste se trouve en annexe 6, le transporteur déposera une demande de raccordement auprès du gestionnaire</p>			
Département de La Mayenne (CD 53)	PG053CD53	<p>Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage envisagé, avec la Direction des Routes Départementales pour s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions.</p> <p>Le transporteur devra respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires).</p> <p>Compte tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires, ...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi. Pour le franchissement des ouvrages d'art, le transporteur devra s'assurer des capacités de l'ouvrage tel qu'ils figurent à l'annexe 6 « Annexe 6-TableauOA_53 »</p>	PP053CD53-00001	<p>RD 23 – PR 26,420 – Ouvrage Pont d'Ambrières – Commune Ambrières les Vallées – Portée 26,70m, 1 travée – structure Poutres BP - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p>	<p align="right">routesriviere@lamayenne.fr</p>
PP053CD53-00002	<p>RD 31 – PR 17,330 – Ouvrage Pont de la Claie – Commune Chailland-Montenay – Portée : 9,00m, 1 travée – structure anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h. RD 31 – PR 23,680 – Ouvrage Pont du Vahais – Commune Ernée – Portée : 6,00m, 1 travée – structure arc surbaissé - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p>				
PP053CD53-00003	<p>RD 57 – PR 4,020 – Ouvrage Pont de St Jean sur Erve – Commune St Jean sur Erve – Portée : 2 x 5 m, 2 travées – structure Buse métal - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h</p> <p>RD 57 – PR 25,100 – Ouvrage Pont de la Corbinière – Commune Bonchamp les Laval – Portée : 11,70m, 1 travée – structure anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p> <p>RD 57 – PR 30,817 – Ouvrage Pont de Barbé – Commune Bonchamp les Laval – Portée : 6,90m, 1 travée – structure plein cintre - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p> <p>RD 57 – PR 33,461 – Ouvrage Pont d'Avesnières – Commune de Laval – Pont Aval (sens Rennes/Le Mans) - Portée : 19,1 + 28,5 + 19,10m, 3 travées – structure : Poutres BA - «Limité à 70t».</p> <p>RD 57 – PR 33,461 – Ouvrage Pont d'Avesnières – Commune de Laval – Pont Amont(sens Le Mans/Rennes) : Portée : 10,5 + 18,5 + 28,8 + 18,5 + 10,5m, 5 travées – structure : Poutres BA - «Le passage sur le pont d'Avesnières Amont doit se faire obligatoirement à 6,50m de la bordure de trottoir amont pour un convoi de PTC supérieur à 70t " »</p> <p>RD 57 – PR 38,860 – Ouvrage Pont de St Berthevin – Commune St Berthevin les Laval – Portée : 2x7,80m, 2 travées – structure plein cintre - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p>				
PP053CD53-00008	<p>RD176 – PR 8+370– Ouvrage Le Pont Rouge – Commune Neuilly le Vendin – Portée : 4,3m, 2 travées – structure anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h ».</p>				
PP053CD53-00005	<p>RD 771 – PR 4,370 – Ouvrage Pont de Cobouc – Commune Montigné le Brillant– Portée 8,00m, 1 travée – structure Anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p>				

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
			PP053CD53-00006	<p>RD 900 – PR 2,0335 – Ouvrage Pont de Pritz – Commune Laval– Portée : 44 + 72 + 44m, 3 travées – structure mixte - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h</p> <p>RD 900 – PR 9,0284 – Ouvrage Pont du Vicoin – Commune St Berthevin Les Laval – Portée : 9,50m, 1 travée – structure PIPO - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p>	
			PP053CD53-00007	<p>RD 21 – PR 30,253– Ouvrage Pont de Forcé – Commune Forcé – Portée : 12,10m, 1 travée – structure anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h ».</p>	
Société d'Autoroutes COFIROUTE 53	PG053COFI53	<p>- Pour les ouvrages gérés par COFIROUTE, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels PI, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés.</p> <p>Les convois franchissant les sections autoroutières (passant au dessus) par les ouvrages mentionnés à l'annexe 6 section 2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement, devront déposer avant franchissement de l'ouvrage une demande de signalement valant raccordement auprès de COFIROUTE, leur accordant la possibilité de franchir l'ouvrage et ce au moins 15 jours avant la date prévue de passage.</p>	PP053COFI53-00001	<p>A 81 de Le Mans Ouest (bifurcationA11/A81) à La Gravelle</p> <p>Accès interdits : VAIGES (n°2) en provenance de MAYENNE LAVAL (n°3) en provenance de MAYENNE</p> <p>Sorties interdites : JOUE EN CHARNIE (n°1) en direction de SABLE VAIGES (n°2) en direction de VAIGES-LAVAL EST LA GRAVELLE (n° 3) en direction de LAVAL</p> <p>La circulation est interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 – les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 – de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p>	sous-exploitation
DIRO53	PG053DIRO53	<p align="center">La reconnaissance de l'itinéraire est à la charge du transporteur.</p> <p>Le transporteur peut consulter les tirants d'air des ouvrages sur le document mis en ligne : http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/espace-transporteurs-r117.html</p> <p>La programmation des chantiers les plus impactants est consultable sur le site bison futé : http://www.bison-fute.gouv.fr/maintenant.html ou sur www.diro.fr jusqu'à 30 jours à l'avance, cependant certains chantiers peuvent être programmés tardivement, il est donc recommandé de s'informer au plus près du départ du convoi.</p> <p>En cas de passage au niveau d'un chantier alors qu'il a été indiqué au préalable que ce n'était pas possible, information donnée à l'aide des outils ci-dessus, le convoi sera immobilisé sur les voies jusque la fin du chantier en question et contrôlé par les forces de l'ordre.</p> <p>Prévenir le CIGT 48h avant le passage du convoi (en indiquant la référence DIRO si elle existe), par mél uniquement à l'adresse suivante : cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr</p>	PP053DIRO53-00001	N 162 : du PR 36,000 au PR 38,900- Traversée de LAVAL (entre N 157 et D 21) circulation interdite aux heures de pointe entre 7h30 – 9h00 et 16h30 – 19h00 pour les convois avec les caractéristiques suivantes : - l : entre 3 et 4m, - L entre 25 et 30m, T entre 72 et 94t	cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr
			PP053DIRO53-00002	N 12 : du PR 53/ 41,500 Le Pont Mac Racken à Mayenne est interdit aux convois d'une masse supérieure à 48t	
			PP053DIRO53-00003	N 162 : PS – franchissement N 162, accès A 81 PR 43,399 - est interdit aux convois d'une masse supérieure à 44t.	
			PP053DIRO53-00004	<p>Viaduc de l'Aron : Pour un PTR < à 94 tonnes et supérieur ou égal à 72 tonnes le convoi devra passer seul dans son sens de circulation.</p> <p>La neutralisation d'un sens de circulation entraîne un accompagnement adapté impliquant les forces de l'ordre. Les services de la DIRO devront être prévenus en amont et suffisamment longtemps avant le passage du convoi.</p>	

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Ville de Château Gontier	PG053CHATE	N 162 – D 20 – D 22 – D 28 - La traversée de la commune est autorisé de 9h00 à 11h45, et de 14h00 à 16h45. De plus la traversée de la commune est interdite le jeudi matin (jour de marché). Pour la traversée : Les transporteurs doivent obligatoirement prévenir la police municipale au 06 12 41 25 10 ou au 02 43 09 55 69 au moins 15 jours avant le passage des convois.			château-gontier@wanadoo.fr
Ville de Cossé le Vivien	PG053COSSE	D 771 - La traversée de la commune est difficile, prévenir la gendarmerie de Craon au 02 43 06 17 20 et la mairie au 02 41 98 80 24. Dans le sens Craon vers Laval, le convoi empruntera impérativement la D 771 - D 126 - D 120 - D 771 -			mairie@cosse-le-vivien.fr
Ville de Forcé	PG053FORCE	D 21 – ATTENTION la traversée de la Commune de Forcé est INTERDITE aux convois ayant une largeur supérieure à 3m, vous devez absolument respecter l'itinéraire indiqué comme suit : -en arrivant de la limite dépt 53/72 par la D21/D306 prendre l'intersection D20/D21 direction Bazougers jusqu'à D20/D57 Soulgé-sur-Ouette, -en arrivant de Laval par la N162, au giratoire N162/D57/D32/Route du Mans prendre la D57/Route du Mans pour contourner Forcé par Soulgé-sur-Ouette, -en arrivant de Laval par la N162 ou la D57/Bd Francis Le Basser INTERDICTION d'emprunter la D21 au giratoire N162/D21/Route de Tours.			mairie.force@wanadoo.fr
Ville de Laval	PG053LAVAL	D 57 à Laval, franchissement de la Mayenne au Pont d'Avesnières se fera : -dans le sens LE MANS-RENNES à une vitesse maximale de 10km/h ; -dans le sens RENNES-LE MANS, sur l'ouvrage amont à contresens de circulation (à définir avec les Forces de l'Ordre, tél : 02 43 67 81 81). D900 à Laval : Le franchissement de l'ouvrage du Pont de Pritz devra se faire seul, au pas (5km/h) et dans l'axe de la voie portée. Si le convoi est supérieur à 4m50 de large ou/et supérieur à 72000 kg, escorte de police OBLIGATOIRE, tél 02 43 67 81 81. La traversée de la Ville est interdite : de 7h45 à 8h30, 11h45 à 12h30, 13h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30.			communication@laval.fr
Ville de Ernée	PG053ERNEE	Traversée de Ernée D31: * Si convoi de hauteur inférieur à 5,90 m: Traversée de Ernée via déviation D31 obligatoire depuis Ernée "Ouest" rond point de Dorsten vers Ernée "Nord" direction St Hilaire du Harcouet ou inversement. Abaisser le convoi au niveau de la passerelle H:5,90. * Si convoi supérieur à 5,90m de haut: Prévenir obligatoirement la Police Municipale une semaine avant le passage au 06.62.74.02.62 ou 06.83.54.69.30 Traversée de Ernée via l'avenue de Carnot et l'avenue de la Libération. Restrictions de passage à tous transport exceptionnel : - Interdiction le mardi matin de 7 heures à 13 heures - En période scolaire, interdiction : * Le soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis * Le midi de 11h30 à 12h30 les mercredis			
Ville de Mayenne	PG053MAYEN	N 162 – N 12 – D 304 – ATTENTION le Pont Mac Racken est limité à 48 000 kg. La traversée de la Ville est interdite : de 7h45 à 8h30, 11h45 à 12h30, 13h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30.			monsieurlemaire@mairie-mayenne.fr
SNCF53	PG053SNCF53	Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi devra respecter impérativement :- la durée de franchissement dans les délais maxima de 7s((L en m de traversée du PN + L du convoi)/7 * 3600/1000)- la hauteur de franchissement (indication panneau B 12 sans être supérieure à 4,50m pour le département)- les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m.- la largeur maximale de franchissement : s'assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires.A défaut de respect de l'un de ces critères le transporteur devra solliciter l'avis de la SNCF pour le franchissement du PN par le convoi.Si avis favorable de la SNCF, un délai de 3 mois est demandé en préalable au passage du convoi pour organisation de la mise en œuvre des mesures de sécurité par SNCF.La demande précisera en plus des caractéristiques du véhicule le n° du PN,la commune de passage et le numéro de la voie.Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation.Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf liste - Annexe 7	PP053SNCF53-00001	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement	nathalie.daeronhervy@reseau.sncf.fr

Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement - ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

**Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions
- ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement
- ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge**

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

1- Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

ID_FRAN	Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
												Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
OA053CD53-00012-P	D21	CD 53	Ouvrage d'art	021-040-2P	Pont de Forcé	423935,55	6776842,11	PR 30 + 523	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00007
OA053CD53-00021-P	D23	CD 53	Ouvrage d'art	023-060-1P	Pont Neuf d'Ambrières	431593,2	6817564,85	PR 11 + 203	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00001
OA053CD53-00045-P	D31	CD 53	Ouvrage d'art	031-090-2P	Pont de la Claire	410132,83	6802311,53	PR 17 + 285	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00002
OA053CD53-00046-P	D31	CD 53	Ouvrage d'art	031-100-1P	Pont du Vahais	408039,64	6808548,46	PR 23 + 680	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00002
OA053CD53-00058-P	D57	CD 53	Ouvrage d'art	057-020-2P	Pont de St Jean sur Erve	447608	6776074,08	PR 4 + 20	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00003
OA053CD53-00064-P	D57	CD 53	Ouvrage d'art	057-050-2P	Pont de la Corbinière	427498,28	6780409,73	PR 25 + 100	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00003
OA053CD53-00065-P	D57	CD 53	Ouvrage d'art	057-070-2P	Pont de Barbé	421849,79	6781348,73	PR 30 + 817	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00003
OA053CD53-00069-P	D57	CD 53	Ouvrage d'art	057-100-2P	Pont d'Avesnières amont (neuf)	419876,78	6779950,28	PR 33 + 456	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00003
OA053CD53-00072-P	D57	CD 53	Ouvrage d'art	057-140-2P	Pont de St Berthevin	414373,42	6781350,88	PR 38 + 860	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00003
OA053CD53-00082-P	D771	CD 53	Ouvrage d'art	771-020-2P	Pont de Cobouc	415998,97	6776491,85	PR 4 + 370	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00005
OA053CD53-00095-P	D900	CD 53	Ouvrage d'art	900-020-2P	Pont de Pritz	418915,95	6783313,37	PR 2 + 335	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00006
OA053CD53-00100-P	D900	CD 53	Ouvrage d'art	900-060-2P	Pont du Vicoin	413879,28	6781968,87	PR 9 + 195	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00006
OA053CD53-00101-P	D176	CD53	Ouvrage d'art	NC	Le Pont rouge	455776	6826103	PR 8+370	Voie portée		CD 53					PG053CD53	PP053CD53-00008
OA053DIRO-00025-P	RN162	DIRO	Ouvrage d'art	viaduc de l'Aron	Viaduc de l'Aron	431280	6802618		Voie portée		DIRO53					PG053DIRO53	PP053DIRO53-00004

2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement

ID_FRAN	Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Demande de raccordement si la charge totale dépasse	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
OA053CD53-00070-P	D57G	CD 53	Ouvrage d'art	057-101-2P	Pont d'Avesnières aval (ancien)	419891,79	6779947,6	PR 33 + 461	Voie portée		CD 53	70T		PG053CD53	PP053CD53-00003
OA053COFI53-00004-P	A81	DIRO	Ouvrage d'art	A81P551/48B	RN 162	421463,9	6785203,2	PR 244 + 610	Voie franchie	CHANGE	COFIROUTE	72T	Vérification par le calcul pour 94 et 120	PG053COFI53	
OA053COFI53-00005-P	A81	DIRO	Ouvrage d'art	A81P551/48A	RN 162	421475,7	6785194,3	PR 244 + 610	Voie franchie	CHANGE	COFIROUTE	72T	Vérification par le calcul pour 94 et 120	PG053COFI53	
OA053COFI53-00006-P	A81	CD 53	Ouvrage d'art	A81P530/27	RD 57	449846,22	6775645,82		Voie franchie	ST JEAN SUR ERVE	COFIROUTE		Vérification par le calcul pour 72/ 94 et 120	PG053COFI53	
OA053COFI53-00007-P	A81	CD 53	Ouvrage d'art	A81P570/65	RD 57	399524,360952	6783513,07408	PR 267+917	Voie franchie	LA GRAVELLE	COFIROUTE	72T		PG053COFI53	

3- Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

ID_FRAN	Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Limites de charge		Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
												Charge totale maximale	Charge à l'essieu maximale		
OA053DIRO-00024-P	N162	DIRO	Ouvrage d'art		PS Échangeur A81	421467,37	6785190,62	PR 43+399	Voie portée	CHANGE	DIRO	44 T		PG053DIRO53	PP053DIRO53-00003

ANNEXE 7 – Liste des ouvrages en interface réseau ferré avec itinéraires TE (jusqu'à 120T)

Département de la Mayenne

ID_FRAN	N° ligne ferroviaire	PK	type	Nom	Commune	Obstacle rencontré	Type de voie	Numéro sur la carte	Largeur (en m)	Hauteur libre / hauteur PN	Longueur de traversée du PN (en m)	responsable charge technique de l'ouvrage	Restrictions éventuelles (CER de 72t)	Restrictions éventuelles (CER de 94t)	Restrictions éventuelles (CER de 120t)	Commentaires	X	Y	Prescription générale	prescriptions particulières
OA053SNCF-00001-F	420000	297+633	PRO	Rocade de Laval	Laval	RN162	Voie Franchie	202	9,10			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1989 Règlement de charges : -Circulaire ministérielle n° 71.155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : -Convoi : A(I), Bc -Convoi militaire Mc120	429 957	6 780 003	PG053SNCF53	PP053SNCF53-00001
OA053SNCF-00003-F	420000	295+735	PRO	Autoroute F11	Louverné	A81	Voie Franchie	204	10,10			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1980 Règlement de charges : -Circulaire ministérielle n° 71.155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : -Convoi A(I), Bc -Surcharge militaires Mc 120 -Convoi exceptionnel Type D	423 738	6 784 128	PG053SNCF53	PP053SNCF53-00001
OA053SNCF-00004-F	460000	273+145	PN	PN 13	Grez-en-Bouère	D28	Voie Franchie	205	7,00		10,00	SNCF RESEAU				RAS	421 527	6 785 252	PG053SNCF53	
OA053SNCF-00005-F	460000	288+810	PN	PN 30	Azé	N162	Voie Franchie	206	8,00		14,00	SNCF RESEAU				RAS	421 988	6 785 015	PG053SNCF53	